



Caractéristiques de la baignade

Nom : Camping Del Ron
Cours d'eau : Le Tarn
Commune : Gorges-du-Tarn-Causse (Quézac)
Département : Lozère
Responsable de la baignade : Mairie de Gorges-du-Tarn-Causse
Référent baignade : Jean-Claude Paulet
Saison balnéaire : du 01 juillet au 31 août
Baignade non surveillée
Nature du fond et de la plage : galets
Contact en cas de problème : Mairie de Gorges-du-Tarn-Causse au 04 66 48 50 09

Schéma de la zone de baignade



Historique de la qualité de l'eau de baignade

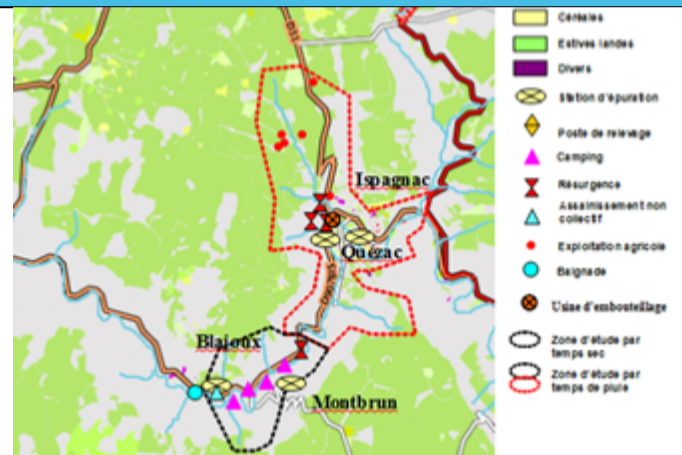
Classement de la qualité de l'eau de baignade

Année	2017	2018	2019	2020
Classement	Excellent	Excellent	Excellent	Excellent

Épisode de pollution au cours des dernières années

Les résultats des analyses de la qualité de l'eau de baignade sont majoritairement bons.

Carte de la zone d'étude



Inventaire des sources de pollution principales et mesures de gestion

Diagnostic		Gestion préventive des pollutions			Plan d'actions		
Principales sources de pollution inventoriées	Impact	Distance de la zone de baignade	Indicateurs suivis/seuils d'alerte	Procédures	Mesures de gestion	Recommandation	
Routes (D907bis, ponts de Quézac et Montbrun)	En cas d'accident de la route	-		En cas de pollution accidentelle : - information des services de l'État par la commune, afin de savoir si le risque est avéré sur le site de baignade ; - information du syndicat mixte par le référent de baignade, afin de prévenir les communes en aval		Mettre en place un plan d'alerte en cas d'accident routier	
Système d'assainissement de Blajoux	En cas d'incident	700 m	En cas d'orage : - vérification, par le référent de baignade, de : - la couleur de l'eau ; - la transparence de l'eau (< 1 m) ; la pluviométrie (> 25 mm/j) ; - fonctionnement des ouvrages d'assainissement (par l'exploitant)		En cas de risque de dégradation de la qualité de l'eau : - prise d'un arrêté d'interdiction temporaire de baignade par le maire et transmission à l'Agence régionale de santé ; - affichage de l'arrêté d'interdiction et d'un panneau « Baignade interdite » sur le site de baignade	Vérification régulière du fonctionnement des ouvrages	
Système d'assainissement de Montbrun		2 600 m					
Système d'assainissement de Quézac		8 700 m					
Système d'assainissement d'Ispagnac		9 500 m					
Usine d'embouteillage de Quézac		9 200 m					
Assainissement camping Del Ron	Permanent	0 m					- Mise aux normes des installations d'assainissement - Assainissement camping Aiguebelle : travaux assainissement réalisé - Vérification régulière du fonctionnement des ouvrages
Assainissement camping Les osiers (La Chadenède)		400 m					
Assainissement « Aire naturelle » Charbonnières		1 500 m					
Assainissement camping « Prat Milou » (Bissoudo)		2 500 m					
Assainissement ancien moulin (Montbrun)							
Assainissement du camping « Arnal » à Chambon		2 800 m					
Assainissement du hameau du Chambonnet							
Assainissement camping Le petit monde (Chambonnet)							
Assainissement du camp allemand aux Prés du pont (Ispagnac)							
Assainissement camping Aiguebelle (Cantonnet)	Par temps de pluie						- Diminuer les risques de pollutions physico-chimiques et bactériologiques en adaptant les capacités de stockage et en systématisant le traitement des effluents peu chargés des exploitations agricoles - Réalisation d'une étude hydrogéologique du causse Méjean pour délimiter les bassins d'alimentation des sources
Assainissements de Lonjagnes et Salanson (via ruisseau du Bramont du Cantonnet)							
Résurgence de Pelatan (apport pollution Causse Méjean)		4 500 m					
Résurgence de la Diva (apport pollution Causse Méjean)		8 800 m					
Résurgence de Rocheblaves (apport pollution Causse de Sauveterre)		8 900 m					
Résurgence de Molines (apport pollution Causse de Sauveterre)	9 000 m						
Exploitation agricole (via le ruisseau d'Espinards et via ruisseau du Bramont du Cantonnet)							

L'indicateur de suivi pour le risque lié à la prolifération des cyanobactéries est la présence de flocs à la surface de l'eau. Dans ce cas, la commune doit en informer l'Agence régionale de santé pour mettre en place les mesures de gestion nécessaires.